

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 9 mai 2022

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 9 mai 2022 à 20 h, avec la présence du public à la suite des nouvelles mesures sanitaires en vigueur au Québec.

## ORDRE DU JOUR

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Présences
- 1.3 Moment de recueillement
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Adoption des procès-verbaux

### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.1.1 Constitution d'un comité provisoire pour la venue d'une résidence pour aînés (RPA)
- 2.1.2 Adoption du règlement numéro 701-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Calixte
- 2.1.3 Adoption du règlement numéro 702-2022 modifiant le règlement 584-2013 pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement pour un montant de 750 000 \$ à même l'excédent non affecté
- 2.1.4 Adoption du règlement numéro 703-2022 - Règlement d'emprunt au montant de 800 000 \$ pourvoyant l'ajout d'un surpresseur Duvalière ouest, la production de plan et devis pour l'augmentation de la capacité du réservoir et la production de plan et devis pour la mise aux normes de la station d'épuration et décrétant une compensation et une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt
- 2.1.5 Adoption du règlement numéro 704-2022 – Règlement d'emprunt parapluie décrétant u emprunt et une dépense de 525 000 \$ en immobilisation
- 2.1.6 Signature d'une lettre d'entente – Paiement d'une formation – Madame Catherine Fillion
- 2.1.7 Renouvellement de la convention d'utilisation de locaux « Comptoir trouvailles à bas prix » - Utilisation de l'ancien presbytère
- 2.1.8 Adhésion et cotisation annuelle à l'Agence régionale de mise en valeurs des forêts privées de Lanaudière
- 2.1.9 Signature d'une lettre d'entente grief 2022-01 – Cols blancs
- 2.1.10 Vente pour non-paiement de taxes 2022
- 2.1.11 Mise en place du comité de suivi de la démarche MADA
- 2.1.12 Aide d'urgence – Club des petits déjeuners de Saint-Calixte
- 2.1.13 Incorporation de l'Association (OSBL) des loisirs, sports, culture et communautaire de la Municipalité de Saint-Calixte
- 2.2 Présentation, dépôt du projet de règlement et avis motion  
Aucun item
- 2.3 Chèques émis, paiements Internet, dépôts directs émis et transferts bancaires
- 2.4 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.5 Dépôt de rapport, documents, requêtes
- 2.6 Suivi MRC

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE**

Aucun item

### **4. TRANSPORT VOIRIE**

- 4.1 Adjudication du contrat de pavage 2022 à l'entrepreneur Pavage J.D. Inc. (Projet no. P-2022-007)
- 4.2 Adjudication du contrat de marquage de chaussée 2022 à l'entrepreneur lignes M.D. Inc. (Projet no. P-2022-014)
- 4.3 Adjudication du contrat de surveillance de la montée Pinet à la firme Parallèle 54 Expert-conseil Inc. (Projet no. P-2021-019)
- 4.4 Adjudication du contrat pour la réalisation des travaux de la montée Pinet à l'entreprise Sintra Inc. – Région Laurentides/Lanaudière (Projet no. P-2021-019)

- 4.5 Adjudication du contrat de travaux de rapiéçage 2022 à l'entrepreneur Asphalte Lanaudière Inc. (Projet no P-2022-008)
- 4.6 Demande aide financière au volet 1 du Programme PRIMEAU pour les plans et devis du projet de mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées (Projet no. P-2022-005)
- 4.7 Acquisition – Pavement Edger
- 4.8 Mandat à EnviroServices pour services professionnels – Recherche des raccordements inversés
- 4.9 Signature d'une lettre d'entente grief 2021-01 – Cols bleus
- 4.10 Résolution d'embauche d'un journalier temporaire – Alain Gagnon
- 4.11 Réparation de la niveleuse
- 4.12 Résolution autorisant le directeur général à demander des appels d'offres par soumissions pour l'acquisition d'une niveleuse

## **5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 5.1 Retour sur la demande de dérogation mineure numéro 2022-004 concernant le 6468-6470, rue Principale
- 5.2 Demande de dérogation mineure numéro 2022-005 concernant le 415, avenue des Pins
- 5.3 Demande de dérogation mineure numéro 2022-006 concernant le futur lot 6 506 627, rue du Routier
- 5.4 Octroi de contrat – Services professionnels – Enseigne de type pylône pour les avis publics à l'Hôtel de Ville
- 5.5 Octroi de contrat – Services professionnels – Sensibilisation et protection des rives autour des lacs sur le territoire
- 5.6 Vente de terrain – Lot 4 630 759, 4 630 761, 4 630 762 et une partie du lot 4 631 906
- 5.7 Modification d'une fonction d'assistant inspecteur pour fonction d'inspecteur

## **6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 6.1 Embauche pour le camp de jour estival 2022
- 6.2 Demande aide financière au volet 1 du Programme PRACIM pour la construction du centre communautaire et de la culture (Projet no P-2022-004)
- 6.3 Mandat à Jeux 1000 pattes - Acquisition de mobiliers et structures de jeux pour la revalorisation de nos parcs et espaces verts
- 6.4 Mandat à B Krazy – Acquisition de mobiliers et structures de jeux pour la revalorisation de nos parcs et espaces verts

## **7. VARIA**

## **8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire, déclare la présente séance ouverte.

#### **1.2 PRÉSENCES**

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Julie Lamoureux, Louise Bourassa, Any-Pier Houle et Lucie Chagnon ainsi que Monsieur le conseiller Alexandre Mantha.

Est absent : M. le conseiller Gaétan Lavallée.

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance.

#### **1.3 MOMENT DE RECUEILLEMENT**

Un moment de recueillement est observé pour les personnes disparues.

1.4 **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2022-05-09-149 1.5 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2022-05-09-150 1.6 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA  
APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2022 soit et est accepté comme écrit au livre des délibérations.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### 2022-05-09-151 2.1.1 **CONSTITUTION D'UN COMITÉ PROVISOIRE POUR LA VENUE D'UNE RÉSIDENCE POUR AÎNÉS (RPA) PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut procéder à la constitution d'une coopérative au Registre des entreprises du Québec dont la mission serait une résidence de personnes âgées à Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QU' un comité provisoire doit être créé avec des représentants du conseil municipal et des représentants de la communauté de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE  
APPUYÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant de 356 \$ pour la constitution d'une coopérative au registre des entreprises du Québec, dont la mission serait une résidence de personnes âgées à Saint-Calixte.

QUE le service d'urbanisme identifie les terrains de plus de 16 000 pieds carrés au milieu du noyau villageois et les adressés au responsable du GRT.

QU'il y a lieu de créer un comité provisoire et que le conseil municipal mandate les personnes suivantes à siéger sur ce comité.

- Mme Lucie Chagnon, conseillère représentante du conseil municipal ;
- M. le maire Michel Jasmin, est membre d'office de tous les comités incluant ce comité provisoire RPA;
- Mesdames Jeanne Powers, Josiane Pin et Louise Langlois ainsi que M. Luc Lainé seront les représentants de la communauté de notre municipalité.

Assister pour support technique de monsieur Vincent Séguin, chargé de projets – Groupe de ressources techniques (GRT) Réseau 2000 +.

QUE copie conforme de cette résolution soit acheminée à monsieur Vincent Séguin, au Groupe de ressources techniques Laurentides (GRT), afin qu'il puisse amorcer l'étude de faisabilité pour notre municipalité.

2022-05-09-152 2.1.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 701-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 701-2022, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 701-2022, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Calixte, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
 COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 701-2022**

**RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

- ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 11 avril 2022 ;
- ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 11 avril 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 12 avril 2022 ;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 12 avril 2022 ;
- ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement et ses annexes font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

**ARTICLE 3 :** Tous Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de la Municipalité de Saint-Calixte joint en annexe A est adopté.

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement remplace le Règlement numéro 576-2012 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 20 août 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2022.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

2022-05-09-153 2.1.3

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 702-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 584-2013 POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR UN MONTANT DE 750 000 \$ À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 702-2022, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE  
APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 702-2022, modifiant le règlement 584-2013 pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement pour un montant de 750 000 \$ à même l'excédent non affecté, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 702-2022**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 584-2013 POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR UN MONTANT DE 750 000 \$ À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte possède déjà un fonds de roulement et que le conseil municipal désire augmenter ce fonds à même l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

**SUR LA PROPOSITION DE : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE**

**APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :**

**QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** En vertu du règlement 584-2013, l'article 3 du règlement 557-2011, qui fixait le fonds de roulement à cinq cent mille dollars (500 000 \$) a été modifié afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$);

**ARTICLE 2 :** L'article 1 du règlement 584-2013, fixant le fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 \$).

**ARTICLE 3 :** L'article 2 du règlement 681-2021, fixant le fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à un million sept cent cinquante mille dollars (1 750 000 \$).

**ARTICLE 4 :** La municipalité est autorisée à approprier un montant de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) à même l'excédent non affecté pour augmenter le fonds de roulement.

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2022.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 703-2022 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 800 000 \$ POURVOYANT L'AJOUT D'UN SURPRESSEUR DUVALIÈRE OUEST, LA PRODUCTION DE PLAN ET DEVIS POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU RÉSERVOIR ET LA PRODUCTION DE PLAN ET DEVIS POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION ET DÉCRÉTANT UNE COMPENSATION ET UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 703-2022, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 703-2022 - Règlement d'emprunt au montant de 800 000 \$ pourvoyant l'ajout d'un surpresseur Duvalière ouest, la production de plan et devis pour l'augmentation de la capacité du réservoir et la production de plan et devis pour la mise aux normes de la station d'épuration et décrétant une compensation et une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt, soit et est adopté, avec l'ajout d'un attendu mentionnant que l'emprunt est subventionné à 100 % via la TECQ 2019-2023.

PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
 COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 703-2022**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 800 000 \$ POURVOYANT L'AJOUT D'UN SURPRESSEUR DUVALIÈRE OUEST, LA PRODUCTION DE PLAN ET DEVIS POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU RÉSERVOIR ET LA PRODUCTION DE PLAN ET DEVIS POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION ET DÉCRÉTANT UNE COMPENSATION ET UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer l'ajout d'un surpresseur sur Duvalière Ouest, la production de plan et devis pour l'augmentation de la capacité du réservoir et la production de plan et devis pour la mise aux normes de la station d'épuration;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement desdits travaux et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2022;

ATTENDU QUE l'emprunt est subventionné à 100 % via la TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR: MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 SUITE AU VOTE :

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT  
 RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** Le conseil est autorisé à procéder à l'ajout d'un surpresseur sur Duvalière Ouest, la production de plan et devis pour l'augmentation de la capacité du réservoir et la production de plan et devis pour la mise aux normes de la station d'épuration pour une somme de 800 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée à l'Annexe « A ».

**ARTICLE 2 :** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 800 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 800 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées de 75 % relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les projets du surpresseur et du réservoir (500 000 \$), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau, raccordé ou non au réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles impossibles desservis ou non par le réseau et raccordé au réseau d'aqueduc municipal.

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble vacant	1
Résidentiel / chaque logement	1
Commercial	1

**ARTICLE 5:**

Pour pourvoir aux dépenses engagées de 75 % relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le projet de mise aux normes de la station d'épuration (300 000 \$), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau, raccordé ou non au réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis ou non par le réseau et raccordé au réseau d'égout municipal.

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble vacant	1
Résidentiel / chaque logement	1
Commercial	1

**ARTICLE 6 :**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées de 25 % relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

**ARTICLE 7 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

**ARTICLE 8:**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 9:**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2022.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

**ANNEXE "A"**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 800 000 \$ POURVOYANT L'AJOUT D'UN SURPRESSEUR DUVALIÈRE OUEST, LA PRODUCTION DE PLAN ET DEVIS POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU RÉSERVOIR ET LA PRODUCTION DE PLAN ET DEVIS POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION ET DÉCRÉTANT UNE COMPENSATION ET UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

Ajout d'un surpresseur Duvalière Ouest	350 000 \$
Production plan et devis pour l'augmentation de la capacité du réservoir	150 000 \$
Production plan et devis, mise aux normes Station d'épuration	300 000 \$
<b>MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT</b>	<b>800 000 \$</b>

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
11 AVRIL 2022

2022-05-09-155 2.1.5

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 704-2022 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 525 000 \$ EN IMMOBILISATION**

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 704-2022, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOU-  
 RASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

QUE le règlement numéro 704-2022 - Règlement d'emprunt parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 525 000 \$ en immobilisation, soit et est adopté l'ajout d'un attendu mentionnant que l'emprunt est subventionné à 100 % via la TECQ 2019-2023.

PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
 COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 704-2022**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 704-2022 – RÈGLEMENT  
 D'EMPRUNT PARAPLUIE DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE  
 DÉPENSE DE 525 000 \$ EN IMMOBILISATION**

- ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063 du code municipal du Québec;
- ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est nécessaire de décréter des dépenses en immobilisations;
- ATTENDU QU' il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux énumérées en titre, ainsi que tous les frais incidents, les taxes et les imprévus;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté en même temps qu'a été donné l'avis de motion, 11 avril 2022;
- ATTENDU QUE l'emprunt est subventionné à 100 % via la TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR: MME LA CONSEILLÈRE JULIE  
 LAMOUREUX  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOU-  
 RASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT  
 RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** Le conseil est autorisé à faire effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 525 000 \$ réparti de la façon suivante :

<b>PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
Modification des jeux d'eau – recirculation	100 000 \$
Aménagement Parc Philippon	250 000 \$
Aménagement de la Patinoire	175 000 \$

**ARTICLE 2 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 525 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 3 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 4 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

**ARTICLE 5 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 6 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises.

**ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE, CE 9<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2022.**

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER-TRÉSORIER

- CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Fillion est inscrite au programme d'accréditation de l'Institut national de la paie dans le but d'obtenir le titre de spécialiste en conformité de la paie S.C.P.;
- CONSIDÉRANT QUE madame Fillion agit à titre de technicienne comptable et paie de la Municipalité de Saint-Calixte depuis le 28 juin 2021;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2022-05-09-037, madame Fillion a réussi sa période d'essai et a été nommée officiellement;
- CONSIDÉRANT QUE ladite formation et en lien avec l'emploi exercé;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 28.01 de la convention collective en vigueur, il est indiqué : *La Municipalité convient de défrayer cent pour cent (100%) des coûts de scolarité, si l'employé suit des cours en relation avec son travail. Les cours doivent être approuvés préalablement par la Municipalité et l'employé doit obtenir une attestation de réussite;*
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager le personnel dans le développement de leurs qualifications et compétences, les inciter à la progression et les motiver dans l'évolution relativement à leurs intérêts et à la formation conformément à l'article 28.01 de la convention collective ainsi que conformément à la Loi sur les compétences;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une lettre d'entente avec l'unité d'accréditation afin d'établir les modalités;
- CONSIDÉRANT QUE l'employée devra être à l'embauche de la municipalité pour une durée minimum de 12 mois suivant l'obtention du diplôme sans quoi, les frais de scolarité devront être remboursés à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil est en accord avec le préambule de la présente résolution.

QUE le monsieur le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat de la fonction publique, section locale 5389.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Comptoir trouvailles à bas prix » occupe le local à l'étage de l'ancien presbytère;

CONSIDÉRANT QUE le bail est expiré et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention d'utilisation de locaux avec cet organisme;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2017-12-11-426, l'organisme occupait le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage et que seul le l'étage de la bâtisse est occupé par le Comptoir trouvailles à bas prix de l'ancien presbytère;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de ladite convention demeurent les mêmes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE  
APPUYÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que ce conseil est en accord avec le préambule de la présente résolution.

Que ce conseil autorise l'organisme « Comptoir trouvailles à bas prix » à utiliser le rez-de-chaussée et l'étage de l'ancien presbytère pour leurs activités pour une période de trois ans (1er janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Que le monsieur le maire Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la nouvelle convention d'utilisation de locaux avec le comptoir trouvailles à bas prix.

2022-05-09-158 2.1.8

**ADHÉSION ET COTISATION ANNUELLE À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR :M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité de Saint-Calixte à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2022-2023 d'un montant de 100 \$.

DE PRÉLEVER ce montant à même le budget de fonctionnement.

DE NOMMER madame Julie Lamoureux à titre de représentante aux Assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

2022-05-09-159 2.1.9

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE GRIEF 2022-01 – COLS BLANCS**

- CONSIDÉRANT le grief # 2022-01 déposé par le Syndicat le ou vers le 13 janvier 2022 (ci-après « le Grief »);
- CONSIDÉRANT QUE le Grief n'est sous la juridiction d'aucun arbitre de grief;
- CONSIDÉRANT QUE le Grief concerne un contrat octroyé par la Municipalité pour des travaux de mise en enveloppes de comptes de taxes municipales;
- CONSIDÉRANT QUE le Syndicat allègue que les travaux octroyés à une entreprise externe constituent des travaux habituellement exécutés par les membres du Syndicat, et ce, depuis de nombreuses années;
- CONSIDÉRANT les travaux octroyés en sous-traitance de mise en enveloppes ont déjà été effectués pour l'année 2022;
- CONSIDÉRANT l'article 31.01 de la convention collective qui lie la Municipalité au Syndicat (ci-après « la Convention collective »);
- CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les Parties;
- CONSIDÉRANT les Parties souhaitent régler le Grief, le tout au moyen de concessions réciproques, faisant de la présente une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec (ci-après « l'Entente »).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil autorise le comité de relation de travail de négocier avec le syndicat canadien de la fonction publiques, section locale 5389 les concessions réciproques;

QUE monsieur le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat de la fonction publique, section locale 5389.

2022-05-09-160 2.1.10 **VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2022**

- CONSIDÉRANT QUE certains contribuables sont endettés envers la Municipalité de Saint-Calixte et qu'ils n'ont pris ou respecté aucune entente pour acquitter leurs créances;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sait-Calixte désire se prévaloir de la procédure de « vente pour non-paiement de taxes » afin de régulariser ces dossiers et de récupérer les taxes dues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à acheminer tous les dossiers de contribuables endettés envers la Municipalité qu'il jugera appropriés à la MRC de Montcalm, conformément à la liste jointe dressée et datée du 9 mai 2022, faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite, afin que cette dernière procède le 8 septembre 2022 à la vente pour non-paiement de taxes en cas de non-règlement du dossier.

D'AUTORISER madame Liette Martel, directrice générale adjointe ou monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à enchérir pour le compte de la Municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes jusqu'au montant de la créance due.

2022-05-09-161 2.1.11 **MISE EN PLACE DU COMITÉ DE SUIVI DE LA DÉMARCHE MADA**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux aînés un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre en place des mécanismes pour assurer le suivi du plan d'action MADA 2021-2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

Que la municipalité de Saint-Calixte procède à la création d'un comité de suivi du plan d'action MADA sous la présidence de l' élu(e) responsable de la question « aînés ».

Le comité de pilotage aura pour mandat :

- D'effectuer des correctifs au plan d'action s'ils s'avèrent nécessaires en cours de route et de documenter les changements survenus et leurs motifs (action devancée ou retardée, nouvelle action ajoutée, action abandonnée).
- De faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions mentionnées au plan d'action.
- De faciliter la circulation de l'information auprès des acteurs du milieu.
- D'agir à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des acteurs du milieu impliqué auprès des aînés (organismes, associations, etc.).

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Michel Jasmin, maire de la municipalité de Saint-Calixte
- Julie Lamoureux, conseillère municipale de la municipalité de Saint-Calixte
- Lucie Chagnon, conseillère municipale de la municipalité de Saint-Calixte
- Stéphanie Smith, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire de la municipalité de Saint-Calixte
- Chantal Moquin, Les Ailes de l'Espoir
- Maria Dias-Ribeiro, Maison des grands-parents de Saint-Calixte
- Renée Lafortune, Table de concertation sociale de Saint-Calixte
- Jeanne Powers, Club de l'Âge d'Or de Saint-Calixte
- Rhéal Blouin, citoyen de Saint-Calixte
- Lise Charest, citoyenne de Saint-Calixte

2022-05-09-162 2.1.12 **AIDE D'URGENCE – CLUB DES PETITS DÉJEUNERS DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la panne de courant majeure que nous avons subie dernièrement, le Club des petits déjeuners de Saint-Calixte a contacté la municipalité puisqu'ils ont subi une grande perte de leurs denrées périssables;

CONSIDÉRANT QUE quand des élèves arrivent en classe le ventre vide, les effets négatifs se font sentir à de multiples égards;

CONSIDÉRANT QUE le Club des petits déjeuners garantis à l'ensemble des élèves l'accès à des aliments nutritifs dans un environnement bienveillant et favorisant l'estime de soi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le bien-être des jeunes à cœur;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes de notre communauté utilisent ce service;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX  
APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal accorde, au Club des petits déjeuners de Saint-Calixte, une aide financière au montant de 1 200 \$, afin de les aider à remplacer les denrées périssables perdues à la suite de la récente panne de courant.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre le chèque libellé à l'ordre du centre de services scolaire des Samares dans le plus bref délai possible.

2022-05-09-163 2.1.13 **INCORPORATION DE L'ASSOCIATION (OSBL) DES LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se doter d'une association (OSBL) œuvrant dans les secteurs des loisirs, sports, la culture et le communautaire de la municipalité de Saint-Calixte;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité aura à défrayer les frais de cette incorporation;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra procéder à une nouvelle politique sur ce sujet;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité sera le levier pour certaines activités dont les bénévoles offrant ces activités n'ont pas d'association OSBL;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à payer cette incorporation.

QUE le conseil municipal devra par la suite revoir une politique à cet effet.

## **2.2. PRÉSENTATION, DÉPÔT DE RÈGLEMENT ET AVIS MOTION**

Aucun item.

## **2.3 CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 31 863.14 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 50 223.49 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 159 802.42 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 155 281.89 \$ concernant les salaires du 3 avril au 30 avril 2022/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022/mensuel.

### **a) Chèques émis**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 31 863.14 \$.

<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>NOM DU FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
19816	ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS	150.00 \$
19817	STAPLES COMMERCIAL	581.12 \$
19818	LA CAPITALE ASSURANCES	10 024.13 \$
19819	COMMISSION SCOLAIRE DES SA-MARES	5 000.00 \$
19820	DE LISIO, ANNIE	554.26 \$
19821	L'INSTITUT NATIONAL DE LA PAIE	57.49 \$
19822	JASMIN, MICHEL	78.69 \$
19823	MANTHA, EMMANUEL	382.44 \$
19824	PETITE CAISSE (BUREAU )	246.88 \$
19825	SMITH, STEPHANIE	46.12 \$

19826	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	495.20 \$
19827	SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'ECOLOGIE	650.00 \$
19828	VOXSUN TELECOM INC	26.68 \$
19829	COUCHE-TARD INC.	612.93 \$
19830	TOUS ENSEMBLE POUR SAINT-CALIXTE	1 952.00 \$
19831	FARM KOSHELOWSKY	2 525.00 \$
19832	PETITE CAISSE BIBLIOTHÈQUE	161.24 \$
19833	9250-4646 QUEBEC INC	1 054.50 \$
19834	9250-4646 QUEBEC INC	524.38 \$
19835	ACCES HABITATION G.T. INC	1 500.00 \$
19836	FONTAINE-LAROUCHE	400.00 \$
19837	KARA ALI LOUIZA	111.76 \$
19838	ROCH-CASTONGUAY JESSICA, NELSON	250.00 \$
19841	BELLEROSE, CAMILLE	235.20 \$
19843	STAPLES COMMERCIAL	954.01 \$
19849	CPA TOURBILLON DES LAURENTIDES INC.	300.00 \$
19850	DE LISIO, ANNIE	828.15 \$
19865	LACROIX, MARC-ROBERT M.	88.78 \$
19867	MARTEL, LIETTE	25.00 \$
19870	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	165.02 \$
19888	SYNDICAT DES POMPIERS	889.30 \$
19889	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	992.86 \$
		<b>31 863.14 \$</b>

#### b) Dépôts directs émis

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des dépôts directs émis au montant de 50 223.49 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
541	HARNOIS ÉNERGIES INC.	32 974.07 \$
542	AUDREY KOLODENCHOUK	65.00 \$
543	MUNICIPALITÉ RÉGIONALE COMTE D	1 335.51 \$
544	POWERS JEANNE	65.00 \$
545	ANNIE RICARD	65.00 \$
575	MUNICIPALITÉ RÉGIONALE COMTE D	14 244.83 \$
576	OMNIVIGIL SOLUTIONS	788.67 \$
587	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUR	685.41 \$
		<b>50 223.49 \$</b>

#### c) Paiements Internet

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des paiements Internet au montant de 159 802.42 \$.

HYDRO-QUEBEC	2 682.77 \$
HYDRO-QUEBEC	2 245.44 \$
VISA DESJARDINS	2 182.06 \$
VISA DESJARDINS	3 498.64 \$
VIDEOTRON	168.84 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	2 617.81 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	36 469.59 \$
HYDRO-QUEBEC	926.18 \$
HYDRO-QUEBEC	1 465.15 \$
HYDRO-QUEBEC	987.30 \$

HYDRO-QUEBEC	2 626.63 \$
BELL MOBILITE	784.27 \$
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.25 \$
BELL CANADA	98.88 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	12 676.98 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	12 407.49 \$
BELL CANADA	162.12 \$
CARRA	2 297.87 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 986.52 \$
HYDRO-QUEBEC	2 466.07 \$
HYDRO-QUEBEC	356.36 \$
HYDRO-QUEBEC	366.43 \$
HYDRO-QUEBEC	734.65 \$
HYDRO-QUEBEC	2 663.94 \$
HYDRO-QUEBEC	2 162.15 \$
HYDRO-QUEBEC	2 663.01 \$
HYDRO-QUEBEC	1 398.42 \$
HYDRO-QUEBEC	828.71 \$
HYDRO-QUEBEC	95.22 \$
HYDRO-QUEBEC	137.93 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	33 046.95 \$
VIDEOTRON	64.33 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	24 046.46 \$
	<b>159 802.42 \$</b>

**d) Transferts bancaires – Service de la paie**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 155 281.89 \$ concernant les salaires du 3 avril au 30 avril 2022/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
21-04-2022	3 au 16 Avril 2022	8-Quinzaine	63 098.80 \$
14-04-2022	Équité salarial	8-Quinzaine	14 306.24 \$
05-05-2022	17 au 30 Avril 2022	9-Quinzaine	66 338.92 \$
28-04-2022	1er au 30 Avril 2022	4-Mensuel	11 537.93 \$
			<b>155 281.89 \$</b>

2022-05-09-164 **2.4** **COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX  
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 167 430.36 \$.

**a) Les comptes à payer au montant de 68 382.02 \$.**

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
19839	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	2 632.41 \$
19840	L'AMI DU BUCHERON	180.50 \$
19842	BRANDT	7 476.62 \$

19844	CAROLE MIVILLE	143.72 \$
19845	CENTRE DE POMPES VILLEMAIRE INC.	252.53 \$
19846	CISSS DE LANAUDIÈRE	1 680.00 \$
19847	COMAQ	1 664.84 \$
19848	LES CONTROLES CT	1 158.98 \$
19851	GLS CANADA (DICOM)	113.71 \$
19852	EBI MONTRÉAL INC.	178.21 \$
19853	ENTANDEM	165.98 \$
19854	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	4 288.57 \$
19855	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	1 132.77 \$
19856	FLIP COMMUNICATIONS & STRATE- GIES INC.	430.01 \$
19857	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRI- TOIRE	270.00 \$
19858	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	230.80 \$
19859	GENEVIÈVE MERCURE	318.48 \$
19860	LE GROUPE ROGER FAGUY INC.	1 039.93 \$
19861	IDENTITÉ QUÉBEC	215.03 \$
19862	IMPRIMERIE DURAND LTÉE	1 685.53 \$
19863	LA JARDINERIE DU CARREFOUR INC.	218.44 \$
19864	JENNIFER HARRIS	385.00 \$
19866	MAGNOR	1 441.03 \$
19868	MARTECH INC.	2 573.14 \$
19869	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CA- LIXTE INC.	531.40 \$
19871	MUNICIPALITE DE SAINT-CHARLES- BORROMEE	2 864.16 \$
19872	MUNICIPALITE DE STE-JULIENNE	927.76 \$
19873	MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA- MERCY	580.95 \$
19874	SERVICE MÉNAGER NILEX INC.	586.36 \$
19875	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	795.34 \$
19876	OMNIFAB	7 588.35 \$
19877	LES PORTES DE GARAGE TURCOTTE LTEE	287.44 \$
19878	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	151.59 \$
19879	PUROLATOR COURIER LTD.	6.35 \$
19882	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	972.38 \$
19883	RABAIS CAMPUS .	17.24 \$
19884	RICHARD LORTIE & FILS INC.	1 705.13 \$
19885	SACS INDUSTRIELS INC.	1 992.52 \$
19886	SERVICE D'OUTILS F.G.L. INC.	471.29 \$
19887	COMPASS MINERALS CANADA	14 086.82 \$
19890	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	1 505.43 \$
19891	VOXSUN TELECOM INC	493.87 \$
19892	WURTH CANADA LIMITEE	2 310.77 \$
19893	YVES RATHE NETTOYEUR	630.64 \$
		<b>68 382.02 \$</b>

**b) Les dépôts directs au montant de 99 048.34 \$.**

<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>NOM DU FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
546	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC	1 283.57 \$
547	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC	86.23 \$
548	ATELIER HYDRAULUC	5 982.63 \$
549	AUX PAYS DES GÉANTS INC.	5 000.00 \$
550	BC2 GROUPE CONSEIL INC	1 189.99 \$
551	CAN-INSPEC INC	1 325.30 \$
552	CDTEC CALIBRATION INC	235.70 \$
553	C.R.S.B.P DES LAURENTIDES INC	11 891.24 \$
554	DCA COMPTABLE AGREE INC	4 323.06 \$

555	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	2 036.21 \$
556	EBI ENVIRONNEMENT INC.	641.68 \$
557	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	198.98 \$
558	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC	6 635.21 \$
559	ÉQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES	525.32 \$
560	ÉQUIPEMENT SH	1 229.65 \$
561	ÉQUIPE LAURENCE	2 023.56 \$
562	L'ÉQUIPEUR	950.13 \$
563	FÉLIX SÉCURITÉ INC	146.02 \$
564	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	448.82 \$
565	GG BEARING	950.45 \$
566	HARNOIS ÉNERGIES INC	2 943.95 \$
567	GROUPE ISM	2 341.35 \$
568	LIBRAIRIE MARTIN INC	1 152.23 \$
569	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	1 289.06 \$
570	LIBRAIRIE LU-LU INC	793.48 \$
571	USD GLOBAL INC	1 162.22 \$
572	GROUPE LEXIS MEDIA INC	1 679.79 \$
573	LE GROUPE M.M.G.C	2 253.51 \$
574	SPCA REFUGE MONANI-MO	1 667.00 \$
577	PFD AVOCATS LAWYERS	8 692.12 \$
578	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	779.48 \$
579	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	74.68 \$
580	PIECES DAUTO J.P RACETTE	1 003.95 \$
581	POITRAS PIECES D'AUTOS	162.98 \$
582	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES	147.76 \$
583	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	632.71 \$
584	SERRURIER MRC MONTCALM	367.92 \$
585	SOLMATECH INC	10 445.47 \$
586	STELEM INC	4 081.61 \$
588	TECHNITRONIQUE Y.L LTEE	70.13 \$
589	TECHNO DIESEL INC	3 587.23 \$
590	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC	1 497.94 \$
591	THIBAUT & ASSOCIÉS	1 506.17 \$
592	UBA INC	177.87 \$
593	ELITE FORD (1978) INC.	101.42 \$
594	WASTE MANEGEMENT	3 332.56 \$
		<b>99 048.34 \$</b>

## 2.5 DÉPÔT DE RAPPORT, DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item

## 2.6 SUIVI MRC

Aucun suivi pour le moment.

## 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

Aucun item

## 4. TRANSPORT – VOIRIE

2022-05-09-165 4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE 2022 À L'ENTREPRENEUR PAVAGE J.D. INC. (PROJET NO P-2022-007)

CONSIDÉRANT

un appel d'offre public sur SEO pour les travaux de pavage 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du 11 avril 2022 du Directeur des Services Techniques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat à l'entrepreneur « Pavage J.D. Inc.» au montant de 161 416,85 \$ taxes incluses.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-32000-625.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2022-05-09-166 4.2

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE 2022 À L'ENTREPRENEUR LIGNES M.D. INC. (PROJET NO P-2022-014)**

CONSIDÉRANT un appel d'offre sur invitation pour les travaux de marquage de chaussée pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du 11 avril 2022 du Directeur des Services Techniques.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat à l'entrepreneur « Lignes M.D. Inc.» au montant de 21 743,15 \$ taxes incluses.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-32000-459.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2022-05-09-167 4.3

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DE LA MONTÉE PINET À LA FIRME PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. (PROJET NO P-2021-019)**

CONSIDÉRANT un appel d'offre sur invitation pour la surveillance des travaux de la Montée Pinet;

CONSIDÉRANT la recommandation du 20 avril 2022 du Directeur des Services Techniques;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre de service respecte les coûts du marché actuel de même que le montant que nous avons estimé pour ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat de surveillance des travaux de la Montée Pinet à la  
 firme « Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. » au montant de 85 607,50 \$ avant  
 taxes conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

QUE la dépense soit imputée au règlement 700-2022.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps  
 opportun les factures relatives à ce contrat.

2022-05-09-168 4.4

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES  
 TRAVAUX DE LA MONTÉE PINET À L'ENTREPRENEUR SINTRA  
 INC.-RÉGION LAURENTIDES/LANAUDIÈRE (PROJET NO P-2021-  
 019)**

CONSIDÉRANT un appel d'offre public pour la réalisation des  
 travaux de la Montée Pinet;

CONSIDÉRANT le dépôt de six soumissionnaires le 31 mars  
 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du 31 mars 2022 de la firme Parallèle  
 54 Expert-Conseil Inc qui confirme que l'entre-  
 preneur Sintra Inc.-Région Laurentides/Lanau-  
 dière est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat pour la réalisation des travaux de la Montée Pinet à  
 l'entrepreneur « Sintra Inc.- Région Laurentides/Lanaudière » au montant de  
 2 594 521,60 \$ avant taxes, conditionnellement à l'approbation du règlement  
 d'emprunt.

QUE la dépense soit imputée au règlement 700-2022.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps  
 opportun les factures relatives à ce contrat.

2022-05-09-169 4.5

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE  
 2022 À L'ENTREPRENEUR ASPHALTE LANAUDIÈRE INC. (PRO-  
 JET NO P-2022-008)**

CONSIDÉRANT un appel d'offre sur invitation pour les travaux  
 de rapiéçage 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du 21 avril 2022 du Direc-  
 teur des Services Techniques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat à l'entrepreneur « Asphalte Lanaudière Inc.» au montant de 60 913,60 \$ avant taxes .

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-32000-625.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2022-05-09-170 4.6

**DEMANDE AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 DU PROGRAMME PRIMEAU POUR LES PLANS ET DEVIS DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (PROJET NO P-2022-005)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération Québécoise des Municipalités pour la préparation d'un appel d'offres professionnels relatif à la réalisation des études préliminaires et confection des plans et devis pour son projet de mise aux normes de l'usine de traitements des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QU' elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles, des coûts d'exploitation continus et qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QU' elle désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMH) pour la réalisation des études préliminaires, plans et devis et appel d'offres en services professionnels dans le cadre du volet 1 de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

D'AUTORISER Mme Laurence Bouchard,ing. de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération Québécoise des Municipalités à présenter une demande d'aide financière au volet 1 du PRIMEAU et que la Municipalité de Saint-Calixte confirme son engagement à procéder à la réalisation des études préliminaires, plans et devis et appel d'offres en services professionnels.

2022-05-09-171 4.7

**ACQUISITION - PAVEMENT EDGER**

CONSIDÉRANT la détérioration des accotements sur plusieurs routes de la municipalité et du fait même du pavage endommagé;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un Pavement Edger, qui s'installe sur un camion 10 roues, pour recharger les accotements en pierre serait un achat avantageux pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation se fera par notre mécanicien et que nos employés pourront utiliser cet équipement sans problème;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement peut étendre de la pierre telle que du 0-3/4, de l'asphalte recyclée et de l'asphalte.

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été demandée, puisqu'il n'y a qu'un seulement un fabricant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX  
APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER M. Éric Dodon, contremaître du Service des Travaux publics à procéder à l'acquisition de cet équipement pour un montant de 7 590 \$ excluant les taxes applicables.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun la facture relative à cette résolution.

QUE cette dépense soit affectée au Fonds réservé de la voirie.

2022-05-09-172 4.8

**MANDAT À ENVIROSERVICES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – RECHERCHE DES RACCORDEMENTS INVERSÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte s'est engagée à élaborer un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PIQM);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce mandat est conditionnelle pour obtenir la totalité des subventions entendue dans le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PIQM);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre de service à deux firmes professionnelles;

CONSIDÉRANT QU' une seule firme, soit EnviroServices, a déposé une offre de service et que celle-ci respecte les prix du marché;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

QUE la municipalité mette en place un programme de recherche et d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales de Saint-Calixte.

QUE ce conseil mandate la firme EnviroServices pour un montant de 10 295\$ excluant les taxes, à l'élaboration d'un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées de la municipalité;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce mandat.

2022-05-09-173 4.9

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE GRIEF 2021-01 – COLS BLEUS**

CONSIDÉRANT le grief #2021-02 déposé par le Syndicat le ou vers le 4 octobre 2021 (ci-après « le Grief »);

CONSIDÉRANT QUE le Grief n'est sous la juridiction d'aucun arbitre de grief;

CONSIDÉRANT QUE le Grief conteste des travaux de construction que la Municipalité a fait effectuer par des entrepreneurs indépendants;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat allègue que le ou les contrats entourant les travaux de construction ont été octroyés en contravention avec l'article 31.1 de la convention collective qui lie la Municipalité au Syndicat (ci-après « la Convention collective »);

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les Parties;

CONSIDÉRANT les Parties souhaitent régler le Grief, le tout au moyen de concessions réciproques, faisant de la présente une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec (ci-après « l'Entente »).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

QUE ce conseil autorise le comité de relation de travail de négocier avec le syndicat canadien de la fonction publiques, section locale 1814 les concessions réciproques;

QUE l'entente soit conclue sans admission et sans précédent dans les relations entre les Parties, sauf quant aux engagements et au texte qu'elle contient.

QUE le monsieur le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat de la fonction publique, section locale 1814.

2022-05-09-174 4.10

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE ALAIN GAGNON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir un poste de journalier temporaire au Service des travaux publics en affichage interne le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi publiée un seul candidat, monsieur Alain Gagnon a apposé sa signature sur l'affichage interne;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2022-05-09-057 monsieur Gagnon détenait un poste de journalier-chauffeur temporaire se terminant le 20 avril 2022 :

CONSIDÉRANT la recommandation d'Éric Dodon, contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la rencontre du 19 avril 2020 et l'évaluation de la candidature;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gagnon est motivé par la fonction, a le profil recherché et détient toutes les exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche de monsieur Alain Gagnon à la fonction de journalier temporaire pour 26 semaines, et ce, à compter de la présente résolution;

QUE le statut d'emploi soit à l'essai pour une période de six (6) mois.

QUE si la période d'emploi est prolongée, celle-ci devra être prévue par une nouvelle résolution du conseil;

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective présentement en vigueur.

2022-05-09-175 4.11

**RÉPARATION DE LA NIVELEUSE**

CONSIDÉRANT QUE dû à un problème électrique survenu sur la niveleuse celle-ci ne s'allumait plus et était devenue non fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QU' il était essentiel de la faire réparer pour la remettre en état de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la facture représente un montant de 16 204.16 \$ et que toutes les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le paiement de la facture de BRANDT datée du 29 avril 2022 au montant de 16 204.16 \$ incluant les taxes applicables pour la réparation de la niveleuse.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer cette facture.

QUE cette dépense soit affectée au budget de fonctionnement de la voirie.

2022-05-09-176 4.12

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À DEMANDER UN APPEL D'OFFRES PAR SOUMISSION POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE**

CONSIDÉRANT QUE notre niveleuse est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU' il y a beaucoup trop d'argent à investir pour remettre à niveau la niveleuse en place;

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse est une machine essentielle à l'entretien des routes en gravier et au déneigement de plusieurs chaussées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

**Article 1**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**Article 2**

Le conseil municipal autorise le directeur général à demander un appel d'offres par soumissions pour l'acquisition d'une niveleuse.

**Article 3**

Le directeur général de la municipalité est mandaté pour coordonner et superviser ledit appel d'offres par soumission;

## 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2022-05-09-177

5.1 RETOUR SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-004 CONCERNANT LE 6468-6470, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière assemblée publique, les tous les intéressés qui pouvaient se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, n'ont pas eu l'occasion de la faire, tel que l'indique la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 145.6);

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (*L.A.U.*, article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 de la *L.A.U.*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 345-A-88, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 345-F-88, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 345-H-90 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE dans le premier certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre indiquait que l'implantation était protégée par droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE les deux descentes de sous-sol, situées dans la marge avant, sont existantes depuis au moins 1986;

CONSIDÉRANT QUE les deux descentes de sous-sol ont obtenues un permis de rénovation en 2007;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas avoir atteint à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins, puisque la résidence existe depuis 1958 et les descentes de sous-sol depuis au moins 1986;

CONSIDÉRANT QUE la véranda trois saisons était existante en 1986;

CONSIDÉRANT QUE la véranda trois saisons, située sur le côté latéral, a été fermée en quatre saisons vers 2006, sans permis ni autorisation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la résolution 2022-04-11-142 soit abrogée et devienne nulle et sans avenue;

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure pour accepter une dérogation afin de régulariser les différentes marges avant de 1.08m et 1.75m des descentes de sous-sol et accepte la marge avant de 3.54m de la véranda, au lieu de 6m (règlement 345-A-88, article 4.1.2.1.1), à condition qu'une porte-patio soit installée, afin de séparer la résidence de la véranda.

2022-05-09-178 5.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-005 CONCERNANT LE 415, AVENUE DES PINS**

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 345-A-88, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 345-F-88, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 345-H-90 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a démontré qu'il ne pouvait pas acheter du terrain à l'arrière afin de se conformer, avec des demandes et réponses écrites;

CONSIDÉRANT QUE les voisins n'y voient pas de préjudice, puisqu'il ne s'oppose pas, ils ne désirent simplement pas vendre une partie de leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a fait affaire avec un excavateur licencié et que suite à la découverte de cap rocheux, il a déplacé lui-même le positionnement de la résidence en pensant avoir assez d'espace.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure permettant à régulariser la marge arrière de 8.60m au lieu de 9m pour une nouvelle construction résidentielle (règlement 345-A-88, article 4.1.2.1.1).

2022-05-09-179 5.3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-006 CONCERNANT LE FUTUR LOT 6 506 627, RUE DU ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

- CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;
- CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 345-A-88, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 345-F-88, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 345-H-90 en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE cette partie de la rue Radisson, appartenant à la Municipalité, ne sera pas construite à court ou moyen terme, puisqu'elle ne desservirait potentiellement aucune nouvelle résidence;
- CONSIDÉRANT QU' il n'est pas conforme de construire sur plusieurs lots, il faut donc faire un regroupement des lots existants;
- CONSIDÉRANT QUE les lots existants 4 870 139, 4 869 660 et 4 869 661 sont lotis et protégés par droit acquis, mais sont trop petits pour être facilement constructibles. Le regroupement est donc judicieux pour les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure permettant la création de deux nouveaux lots ayant front à une rue à l'avant (rue du Routier) et front à une partie de rue non existante à l'arrière (rue Radisson) (règlement 345-C-88, article 4.8) et visant le frontage de ce nouveau lot à 12.84m au lieu de 30m, à la rue du Routier, situé dans la zone R1-41 (règlement 345-C-88, article 4.3).

À CONDITION qu'il n'y a jamais d'entrée charretière de construite du côté de la rue Radisson, qu'elle soit existante ou non.

2022-05-09-180 5.4

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ENSEIGNE DE TYPE PYLÔNE POUR LES AVIS PUBLICS À L'HÔTEL DE VILLE**

- CONSIDÉRANT QUE différentes lois obligent les municipalités à afficher des avis publics visibles et facilement lisibles pour l'ensemble de leurs citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède actuellement une enseigne, située en face de l'Hôtel-de-Ville, mais devenue trop petite pour la quantité d'avis publics qu'elle doit afficher en même temps;
- CONSIDÉRANT QUE réparer et agrandir l'enseigne existante n'est pas possible dû à son âge;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte requiert les services de la firme Les enseignes AMTECH signature inc., puisqu'elle se spécialise dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat à la firme Les enseignes AMTECH signature inc. pour la fabrication, la livraison et l'installation d'une nouvelle enseigne extérieure en aluminium de type pylône rétro-éclairé, avec cabinet double éclairé, à l'avant de l'Hôtel-de-Ville, en conformité avec le devis no. 151473, pour un montant forfaitaire de 12 150.00 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer, au moment opportun, à même le budget de fonctionnement, toutes les factures relatives à ce contrat.

2022-05-09-181 5.5

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – SENSIBILISATION ET PROTECTION DES RIVES AUTOUR DES LACS SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède plus d'une trentaine de lacs et cours d'eau sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières années, plusieurs nouveaux résidents ont fait l'acquisition de propriété riveraine à ces lacs et cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il est important de sensibiliser les propriétaires riverains à respecter les bandes de protection riveraine, le couvert végétal et la santé des lacs;

CONSIDÉRANT QUE les associations de lacs ont démontré leur intérêt envers une sensibilisation auprès des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte requiert les services de la firme Consul-Terre, puisqu'elle se spécialise dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels à la firme Consul-Terre pour la réalisation du mandat d'établir un diagnostic de la situation et faire de la sensibilisation auprès des propriétaires riverains, en conformité avec le devis no. 1026, pour un montant forfaitaire de 15 062.50\$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce contrat.

**VENTE DE TERRAIN – LOT 4 630 759, 4 630 761, 4 630 762 ET UNE PARTIE DU LOT 4 631 906**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 630 762 et quelques terrains non constructibles portant les numéros de lot 4 631 906, 4 630 761 et 4 630 759 du cadastre du Québec, situés sur la rue Pagé et une partie de la rue des Lucarnes non existante;

CONSIDÉRANT QUE la partie demandée d'environ 2 800m<sup>2</sup>, du lot 4 631 906, est une partie de la rue des Lucarnes, non existante et non municipalisée;

CONSIDÉRANT QUE Madame Rosemarie Paradis et Monsieur Nicolas Sabourin Bélanger ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022;

CONSIDÉRANT QUE Madame Rosemarie Paradis et Monsieur Nicolas Sabourin Bélanger sont propriétaires du lot 4 630 763;

CONSIDÉRANT QUE Madame Rosemarie Paradis et Monsieur Nicolas Sabourin Bélanger vont lotir la partie du lot 4 631 906;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Madame Rosemarie Paradis et Monsieur Nicolas Sabourin Bélanger :

- le lot 4 630 762, pour un montant de total de 8 200.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 942.80\$, le 27 septembre 2021 dont le numéro de reçu est le no°17117;
- le lot 4 630 761, pour un montant de total de 100.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 114.98\$, le 2 mai 2022 dont le numéro de reçu est le no°6246;
- le lot 4 630 759, pour un montant de total de 300.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 344.93\$, le 2 mai 2022 dont le numéro de reçu est le no°6246;
- une partie d'environ 2 800m<sup>2</sup> du lot 4 631 906 (portion à l'est et au sud des autres lots), pour un montant de total de 600.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement de 229.95\$, le 8 juillet 2021 dont le numéro de reçu est le no°202 et de 459.90\$, le 2 mai 2022 dont le numéro de reçu est le no°6246;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs. Si des frais de radiation judiciaire sont nécessaires et que les frais sont trop élevés pour les acquéreurs, la Municipalité remboursera les reçus no°17117 et no°6246 aux acquéreurs;

QUE la résolution 2021-10-04-293 soit abrogée et devient nulle et sans avenue;

QUE les frais de description technique et de lotissement pour le morcellement du lot 4 631 906 seront à la charge des acquéreurs;

QUE le maire, ou le maire suppléant, et le directeur général soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Si des radiations judiciaires sont nécessaires, les délais pourront alors être prolongés;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2092.55\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2022-05-09-183 5.7

**MODIFICATION D'UNE FONCTION D'ASSISTANT INSPECTEUR  
POUR FONCTION D'INSPECTEUR**

CONSIDÉRANT les besoins grandissant du Service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de répondre adéquatement à la demande citoyenne dans des délais convenables et de façon continue afin d'être le plus productif et efficace possible dans tous les volets du Service;

CONSIDÉRANT QUE la fonction d'assistant-inspecteur, ses exigences afférentes et ses tâches ne répondent pas parfaitement au besoin du Service ;

CONSIDÉRANT QU' une fonction d'inspecteur correspondrait mieux au besoin du service par ses critères, exigences et les tâches;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour les raisons énumérées, de fermer le poste d'assistant-inspecteur et de modifier le poste d'assistant inspecteur pour un poste d'inspecteur;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Annie De Lisio, directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE  
APPUYÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
AU VOTE :

QUE ce conseil est en accord avec le préambule de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général, monsieur Mathieu-Charles LeBlanc d'ouvrir une poste d'inspecteur et d'embaucher une personne-ressource.

QUE le poste d'assistant-inspecteur soit maintenu temps et aussi longtemps que le nouveau poste d'inspecteur ne soit pas pourvu.

**6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

2022-05-09-184 6.1

**EMBAUCHE POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL 2022**

CONSIDÉRANT QUE nous avons un poste vacant pour le camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE nous avons plusieurs enfants en liste d'attente pour une place au camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE nous devons créer un groupe supplémentaire pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE Madame Annabelle Gagnon passera au poste d'animatrice;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Konstantinos Mandros sera embauché à titre d'aide-animateur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'EMBAUCHER monsieur Konstantinos Mandros, à titre d'aide-animateur au camp de jour estival 2022, et ce, sous la recommandation de Mme Stéphanie Smith, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire.

2022-05-09-185 6.2

**DEMANDE AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 DU PROGRAMME PRACIM POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE (PROJET NO P-2022-004)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention qui a été présélectionnée le 24/09/2020 dans le cadre du programme RECIM sous le no de dossier no 2023225;

CONSIDÉRANT la correspondance du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du 13 avril 2022 nous informant que la subvention a été transférée dans le volet 1 du programme PRACIM et que sa présélection est maintenue sous le numéro de dossier 2030205;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle résolution du conseil doit être produite afin de respecter les critères du programme PRACIM;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

2022-05-09-186 6.3

**MANDAT À JEUX 1000 PATTES - ACQUISITION DE MOBILIERS ET STRUCTURES DE JEUX POUR LA REVALORISATION DE NOS PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT QUE les parcs et les terrains de jeux aménagés près des lieux de résidence et de travail constituent un aspect important de la qualité de la vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, l'accessibilité et l'aménagement de ces espaces constituent des éléments à considérer dans la planification des réseaux d'espaces verts de la municipalité, au même titre que les autres types de milieux;

CONSIDÉRANT QUE les parcs sont des espaces publics, accessibles aux citoyens, et principalement destinés aux loisirs et à la détente;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de mobiliers et de structures de jeux est donc nécessaires afin de procéder à la revalorisation de ses parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par invitation ont été demandées auprès de trois fournisseurs afin de nous fournir les équipements nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur « Jeux 1000 pattes » a les équipements recherchés et la soumission est la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON  
APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat à la firme « Jeux 1000 pattes » pour l'acquisition de mobiliers et de structures de jeux le tout, tel que proposé dans leur soumission datée du 8 mars 2022 pour un montant n'excédant pas 50 045 \$ incluant le transport, mais excluant les taxes applicables.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer, au moment opportun, la facture relative à cet achat et payable à même la subvention FRR volet 4 pour un montant de 50 000 \$ et la balance à même l'excédent non affecté.

2022-05-09-187 6.4

**MANDAT À B KRAZY - ACQUISITION DE MOBILIERS ET STRUCTURES DE JEUX POUR LA REVALORISATION DE NOS PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT QUE les parcs et les terrains de jeux aménagés près des lieux de résidence et de travail constituent un aspect important de la qualité de la vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, l'accessibilité et l'aménagement de ces espaces constituent des éléments à considérer dans la planification des réseaux d'espaces verts de la municipalité, au même titre que les autres types de milieux;

CONSIDÉRANT QUE les parcs sont des espaces publics, accessibles aux citoyens, et principalement destinés aux loisirs et à la détente;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de mobiliers et de structures de jeux est donc nécessaires afin de procéder à la revalorisation de ses parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par invitation ont été demandées auprès de trois fournisseurs afin de nous fournir les équipements nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur « B Krazy » a les équipements recherchés et la soumission est la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat à la firme « B Krazy » pour du mobiliers et structures de jeux le tout, tel que proposé dans leur soumission datée du 30 avril 2022 pour un montant total de 53 070 \$ incluant le transport, mais excluant les taxes applicables.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer, au moment opportun, la facture relative à cet achat et payable à même l'excédent non affecté pour un montant de 47 077 \$ et un montant de 5 993 \$ payable à même le budget de fonctionnement de la bibliothèque.

**7. VARIA**

Aucun item.

**8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2022-05-09-188 **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à 21 h 21.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER.

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**